

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025, à la mairie 19 h,

CM2501-1115

Avis de motion – Règlement n° CM-2025-03 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$

Le conseiller Gordon Burke donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Aux Îles-de-la-Madeleine Ce 22 janvier 2025

Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025, à la mairie 19 h,

CM2501-1116

Dépôt du projet de règlement n° CM-2025-03 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à $510\,000\,$ \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constitué en 2010 un fonds de roulement en vertu du règlement

n° A-2010-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime désire augmenter son fonds de

roulement à 510 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné

séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance

préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke, appuyée par Johanne Lebel, il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2025-03 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Aux Îles-de-la-Madeleine Ce 22 janvier 2025

Alexandra Vigneau, greffière



PROJET DE RÈGLEMENT

déposé à la séance ordinaire de la CMIM du 21 janvier 2025

Règlement nº CM-2025-03

modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 510 000 \$

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Augmentation du fonds de roulement

Le conseil est autorisé à verser 60 000 \$, pour les années 2023 et 2024, au fonds de roulement de la Communauté maritime pour l'augmenter à 510 000 \$.

Article 3 Provenance

La somme de 60 000 \$, provenant de surplus non affecté de la Communauté maritime, est affectée au fonds de roulement.

Article 4 Tableau cumulatif du fonds de roulement

Un tableau cumulatif des sommes affectées au fonds de roulement est joint à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Aux Îles-de-la-Madeleine Ce _____2025

RÈGLEMENT Nº CM-2022-13 – ANNEXE A

Numéro de règlement	Détail	Somme affectée	Cumulatif
A-2010-11	Règlement de création du fonds de roulement	100 000 \$	100 000 \$
A-2013-07	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	200 000 \$
A-2014-06	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	300 000 \$
CM-2018-05	Augmentation du fonds de roulement	30 000 \$	330 000 \$
CM-2019-13	Augmentation du fonds de roulement	60 000 \$	390 000 \$
CM-2022-13	Augmentation du fonds de roulement	60 000 \$	450 000 \$
CM-2025-03	Augmentation du fonds de roulement	60 000 \$	510 000 \$